

2026/

**CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 25 FEVRIER 2026**

**DELIBERATION N° D 2026-03**

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 11 février, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 12

Votants : 17

Secrétaire de séance : M. Bruno CHATELET

**ETAIENT PRESENTS :**

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, GARNIER, MORIN et SANNIER

**ABSENTS EXCUSES :**

M. CAYRAT	a donné pouvoir à	M. MORIN
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	MME ROBERT
M. DURET	a donné pouvoir à	M. REVOL
MME HAMET	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
M. STEVENIN	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
MME CHALEYAT		

**D 2026-03 – Vote du Budget Primitif 2026 du budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance des inscriptions budgétaires qui lui sont présentées,

Constatant que le Budget Primitif pour l'année 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de **1 226 314,00 €** pour la section de fonctionnement et de **652 123,00 €** pour la section d'investissement, détaillé comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2026</b>
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	375 553,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	530 475,00
CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	156 706,00
CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	63 000,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	89 980,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	10 100,00
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 226 314,00</b>

2026/

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRE	BP 2026
CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	421,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	89 538,00
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	189 722,00
CHAPITRE 731 - FISCALITE LOCALE	741 200,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	194 133,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 226 314,00</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

CHAPITRE	BP 2026
CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	421,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR SECTION	205 427,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	24 300,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	60 000,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 875,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	81 000,00
CHAPITRE 4581101 - OPERATION POUR COMPTE DE TIERS N°101 - ECLAIRAGE PUBLIC	82 500,00
CHAPITRE 4581102 - OPERATION POUR COMPTE DE TIERS N°102 - EAUX PLUVIALES	164 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>652 123,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

CHAPITRE	BP 2025
CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	63 000,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR SECTION	248 427,00
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	11 300,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	82 296,00
CHAPITRE 4582101 - OPERATION POUR COMPTE DE TIERS N°101 - ECLAIRAGE PUBLIC	43 000,00
CHAPITRE 4582101 - OPERATION POUR COMPTE DE TIERS N°101 - ECLAIRAGE PUBLIC	39 500,00
CHAPITRE 4582102 - OPERATION POUR COMPTE DE TIERS N°102 - EAUX PLUVIALES	164 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>652 123,00</b>

**2026/**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 votants) :

- **VOTE**, par chapitres et par nature, le Budget Primitif 2026 du Budget Principal, sans reprise des résultats antérieurs ;
- **DONNE** au Maire ou à son représentant, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le **03/03 / 2026**
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le **03/03 / 2026**

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,  
**Bernard RIPOCHE**



Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 03/03/2026  
026-212600423-20260225-D202603-DE  
Mise en ligne sur le site internet le 03/03/2026

